



Conseil d'administration du 26 septembre 2024

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 30

Membres ayant donné mandat : 6

Nombre de voix : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20240106 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (CESC)

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 12 septembre 2024, s'est réuni le 26 septembre 2024 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO représenté par M. Pierre PLAGNES, M. Régis BAYLE, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Marie MALAVAL, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUBE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, M. Thierry LAVAL représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Mickaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Stéphan MAURIN, Mme Marylène PIEYRE à M. Arnaud COLLIN, Mme Sylvie ROBERT à M. Mickaël MEYRUEIX, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 33,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20240105 du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil d'administration approuve le règlement intérieur des instances de l'EP PNC,

Considérant le bilan du conseil économique, social et culturel pour la période 2018-2024, annexé au compte-rendu de l'instance réunie en séance plénière le 28 mars 2024,

Considérant la consultation des membres habitants et des commissions thématiques au cours du printemps 2024,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration valide, pour la période 2025-2030 :

– les orientations données au CESC :

- **001** : Maintenir une mobilisation et participation régulière des membres
 - R 1.1 : Les membres sont impliqués et assidus, permettant un travail régulier et soutenu
 - R 1.2 : L'expression de la pluralité des visions permet des positionnements collectifs
 - R 1.3 : Une culture commune s'installe par des échanges de terrains complémentaires aux séances plénières
- **002** : Installer une relation et un cadre de travail opérationnel avec le CA
 - R 2.1 : Une feuille de route est formalisée et suivie
 - R 2.2 : Les saisines du CA par le CESC suite aux remontées du territoire sont formalisées
 - R 2.3 : Les missions de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de l'adaptation au changement climatique sont appropriées et mises en œuvre par l'instance
- **003** : Animer des échanges sur le territoire impliquant le CESC et amenant ses membres à adopter une posture d'ambassadeur
 - R 3.1 : Les membres sont identifiés (équipes EPPNC et habitants) et participent à des temps d'échanges de terrain aux côtés des équipes
 - R 3.2 : Des outils de diffusion sont produits à l'attention des membres, transmis et appropriés
 - R 3.3 : Les membres proposent et réalisent des actions ciblées avec l'établissement à destination du public

– la composition du CESC :

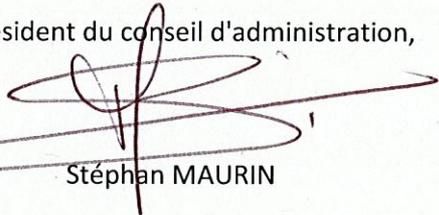
Civilité	Nom	Prénom	Commission/Habitant
Monsieur	ALLAIN	Jean-Philippe	Habitant CASSAGNAS
Madame	BADAROUX	Agnès	Habitante GORGES DU TARN-CAUSSES
Madame	BRASSEUR	Valérie	Habitante CONCOULES
Madame	CATHEBRAS	Marie	Habitante LE PONT DE MONTVERT
Monsieur	GALZIN	Patrick	Habitant LE PONT DE MONTVERT
Monsieur	JACOMET	Bruno	Habitant BESSEGES
Madame	MANOA	Luen Léa	Habitante SAINTE CROIX VALLEE FR.
Monsieur	MAURIN	Jean-François	Habitant SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ
Monsieur	OBRIST	Aïdan	Habitant SAINTE CROIX VALLEE FR.
Madame	SANCHEZ	Jenifer	Habitante LE VIGAN
Monsieur	SOLER	Philippe	Habitant TREVES
Madame	VIDAL	Laure	Habitante VILLEFORT
Madame	GENDRY	Pauline	Commission <i>Patrimoine Culturel</i>
Monsieur	CARBONNIER	Denis	
Madame	GUINE	Eliette	Commission <i>EEDD</i>
Madame	CENDRIER	Sandrine	
Madame	CASTELLY	Magali	
Monsieur	PELISSIER	Olivier	Commission <i>Cynégétique</i>
Monsieur	LIDON	Christophe	
Madame	CHAPELLE	Marie-Thérèse	Commission <i>Architecture-Urbanisme-Paysage</i>
Madame	CHABANNES-CONFOLENT	Nicole	
Monsieur	BARRÉ	Luc	
Monsieur	DELEUZE	Patrick	Commission <i>Forêt</i>
Monsieur	CABANNES	Bernard	

Civilité	Nom	Prénom	Commission/Habitant
Monsieur	TIRFORT	Sylvain	Commission <i>Tourisme</i>
Madame	BERNARD	Françoise	
Monsieur	INSALACO	Ludovic	
Monsieur	COLIN	Serge	Commission <i>Biodiversité</i>
Monsieur	AYRAL (<i>Représentant du CS</i>)	Pierre-Alain	
Madame	FAGES	Camille	Commission <i>Agriculture</i>
1 représentant.e de la Chambre d'agriculture de la Lozère ou du Gard			
Madame	PIEYRE	Marylène	Conseil d'administration (représentante Habitants du cœur)

Le directeur,

 Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

 Stéphan MAURIN